

CONSULTATION DU PUBLIC du 7 avril au 7 juillet 2026

**Demande d'autorisation environnementale
pour créer et exploiter un parc éolien**

Projet présenté par la Société Énergieteam

**« Ferme éolienne de la Croisée » sur la commune de Beausite
Département de la Meuse**

PARTIE 1/3

RAPPORT DE CONSULTATION

Carte d'emplacement 1/25 000



**Carte de
l'emplacement du
projet**

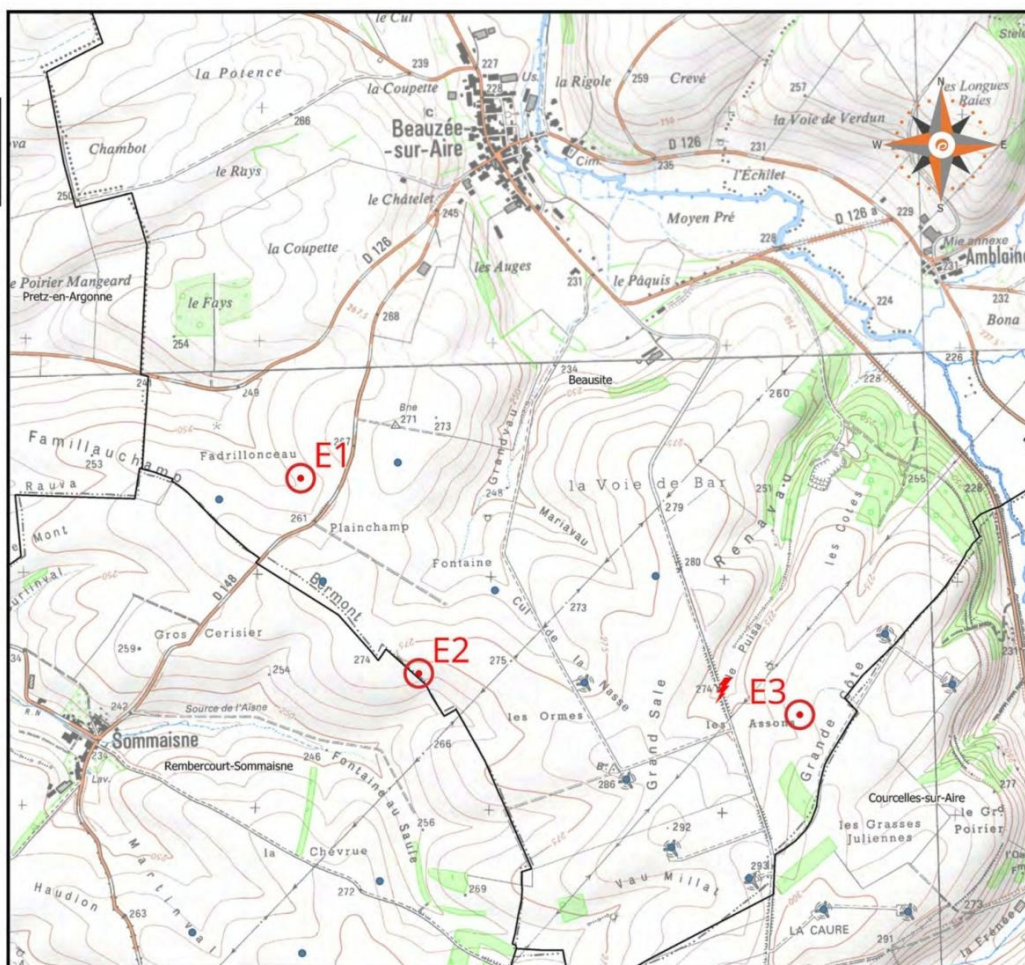
La Croisée (Beausite - 55)

Janvier 2025

Légende

- Eolienne en projet
- ▭ Survol éolienne
- ⚡ Poste de livraison
- Eolienne en service
- ▭ Limite de commune

0 500 1000 m



SOMMAIRE

1 - Présentation	
1.1 - Cadre général du projet	3
1.2 - Objet de la consultation du public	3
1.3 - Cadre législatif et réglementaire	4
1.4 - Présentation du projet	5
1.5 - Concertation préalable locale	6
1.6 - Concertation avec l'administration	7
1.7 - Contenu du dossier	7
2 - Organisation de la consultation	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact	8
2.2 - Arrêté d'ouverture de la consultation du public	9
2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet	9
2.4 - Publicité de la consultation	10
2.4.1 - Annonces légales	10
2.4.2 - Affichage réglementaire	10
2.4.3 - Affichage à proximité du projet	14
2.4.4 - Publicité complémentaire	16
3 - Déroulement de la consultation	
3.1 - Permanences réalisées	18
3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public	18
3.3 - Fonctionnement du registre dématérialisé, intégration des avis des services, des collectivités et autres participations	19
3.4 - Réunions publiques, d'ouverture et de clôture	19
3.5 - Bilan participation et contribution du public	21
3.6 - Clôture de la consultation, remise d'une note de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse	21
4 - Résultats de la consultation	
4.1 - Avis des communes du périmètre réglementaire	22
4.2 - Avis des services et organismes sollicités	22
4.3 - Avis de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et réponse du pétitionnaire	24
4.4 - Examen des contributions et analyses des réponses du porteur de projet	25

Partie 2/3 conclusions motivées

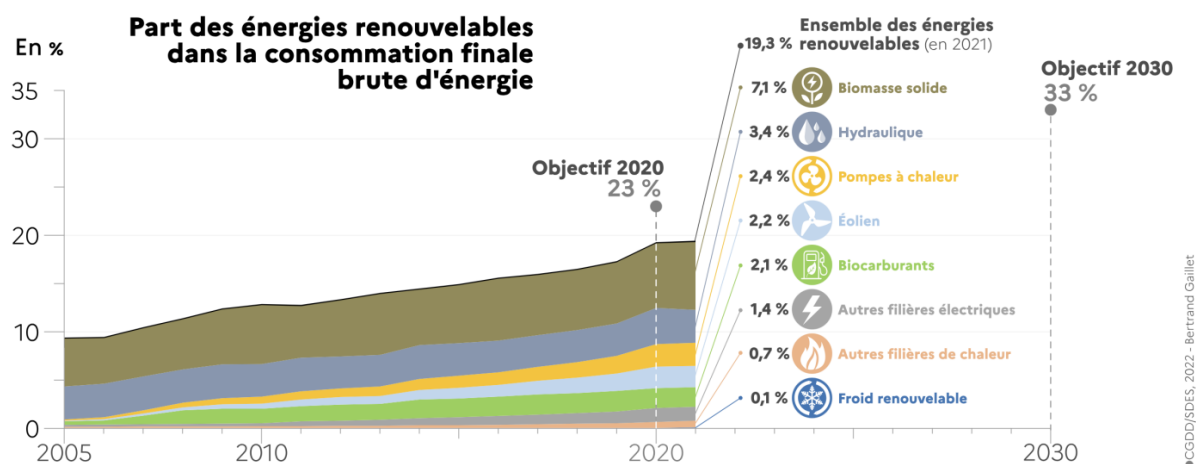
Partie 3/3 annexes

1 - PRÉSENTATION

1.1 - Cadre général du projet

Le projet « Ferme éolienne de la Croisée » s'inscrit dans le plan national de développement des énergies renouvelables résultant de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.

L'objectif fixé est d'atteindre pour la France 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie pour 2030.



Ce développement attendu des énergies renouvelables s'impose à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. L'objectif n°3 affiché étant « *garantir la souveraineté énergétique et sortir des énergies fossiles* ».

En complément, la loi d'accélération des énergies renouvelables tend à faciliter l'implantation des projets ENR en simplifiant les procédures administratives.

En parallèle, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, fixe par période de 5 ans les priorités en matière de production d'énergies. C'est ainsi que la PPE3, publiée le 13 février 2026, fixe pour **l'éolien terrestre** une progression de la capacité de production installée de :

21,9 GW au 31/12/2023 >>> 31GW en 2030 >>> 35 à 40 GW en 2035

Et une évolution de la production annuelle d'électricité d'origine éolienne terrestre de :

48,7 TWh en 2023 >>> 68 TWh environ en 2030 >>> 80 à 91 TWh en 2035

Cette PPE3 recommande aussi pour cette filière :

- Le maintien du rythme actuel à environ + 1,3 GW/ an, en veillant à une répartition plus équilibrée sur le territoire et en investissant dans le renouvellement.
- La poursuite d'un développement maîtrisé de l'éolien terrestre en maintenant la haute qualité environnementale des projets.

1.2 - Objet de la consultation du public

La consultation du public vise à :

- informer et faire connaître le projet à un large public, habitants de Beausite et des communes environnantes, associations environnementales, services, etc.,
- recueillir les avis positifs ou négatifs, les observations et les propositions de ce public,

- permettre au pétitionnaire de mesurer l'acceptation du projet et répondre aux réserves et interrogations qu'il entraîne,
- par le rapport de consultation et les conclusions du commissaire enquêteur, aider l'autorité décisionnaire, Madame la préfète de la Meuse, à établir les conditions techniques et environnementales du projet, tant pour la création du parc éolien que pour son exploitation future.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire

Demande d'autorisation environnementale :

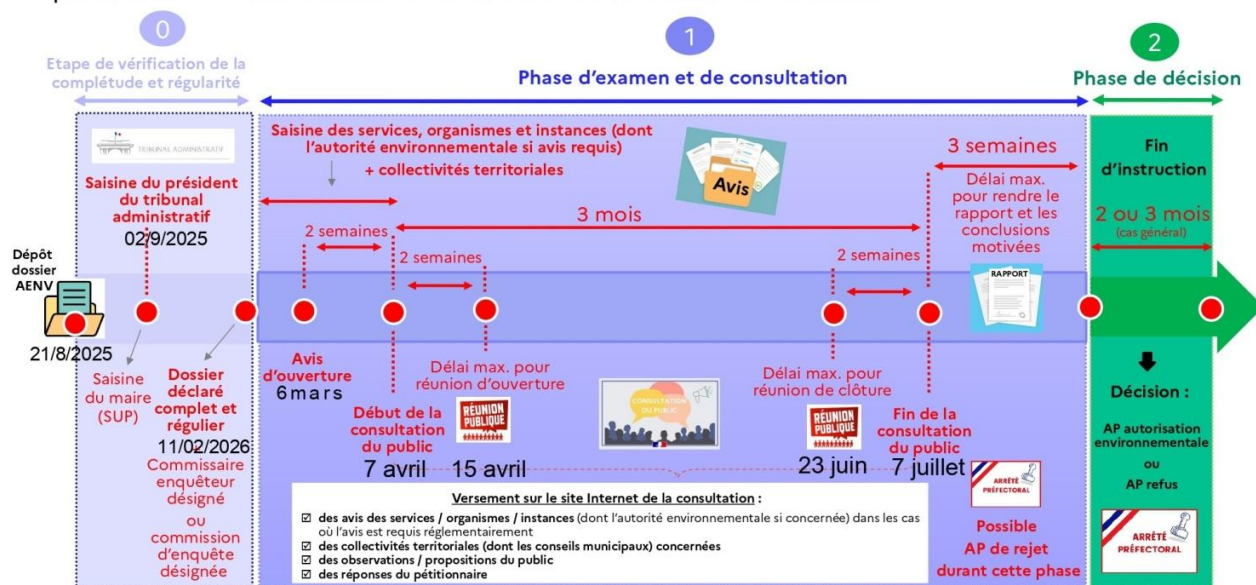
Le projet Ferme éolienne de la Croisée est soumis à la rubrique ICPE n° 2980 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

La rubrique considérée est soumise au régime à « Autorisation ».

Cette demande d'autorisation environnementale nécessite une consultation du public, procédure récemment créée par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, mise en application le 6 juillet 2024. Elle est dite « parallélisée » car menée en parallèle entre le public et les institutionnels, collectivités, services, ARS, armée, météo France, autorité environnementale, qui peuvent tous émettre un avis au cours de la consultation.

- Principalement conduite sous une forme dématérialisée par internet au moyen d'un registre numérique, la durée de la consultation est de trois mois.
- Elle est interactive car des réponses peuvent être apportées pendant son déroulement.
- Deux réunions publiques sont obligatoires avec des dates bien cadrées (dans les 15 premiers jours puis dans les 15 derniers jours).
- Les permanences, qui permettent d'accompagner l'évolution de la procédure sont facultatives, tout comme le dossier papier qui devient consultable « sur demande ».
- La possibilité de s'exprimer par courrier reste possible.

LOGIGRAMME : Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société "Ferme éolienne de la Croisée" sur le territoire de Beausite.



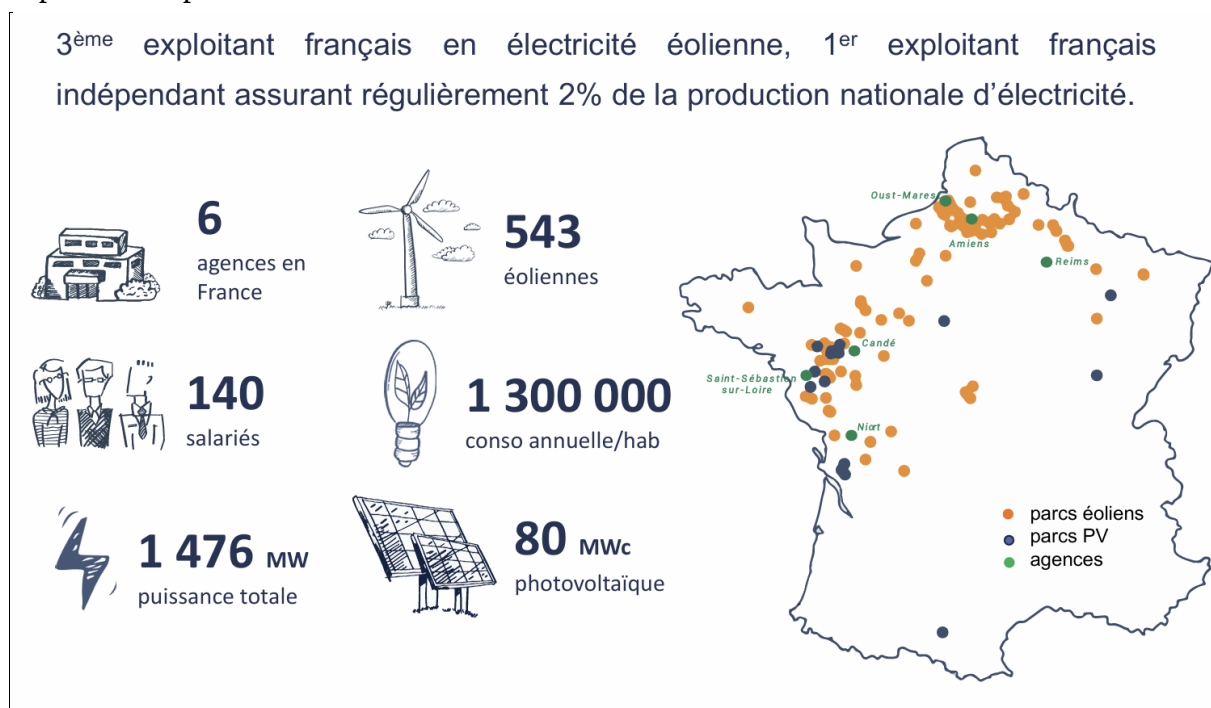
Principaux articles du code de l'environnement encadrant le projet éolien terrestre et la consultation du public :

- articles L122-1 à 122-3 pour l'étude d'impact,
- articles L181-1 à L181-32, R181-1 à R181-52 pour les dispositions relatives à l'autorisation environnementale et à la conduite de la consultation du public.
- L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-45 pour les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
- R515-101 à R515-109 pour les garanties financières et la remise en état au démantèlement d'un site éolien,

Egalement, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4 - Présentation du projet

Le projet Ferme éolienne de la Croisée est porté par la société Energieteam, développeur et exploitant de parcs éoliens.



Amorcé dès septembre 2020 par une concertation avec la municipalité de Beausite, la démarche s'est poursuivie avec les propriétaires fonciers potentiellement concernés et les exploitants agricoles. Ceci a permis de lancer en mars 2023 les études préalables nécessaires, environnementales, paysagères et acoustiques.

Ce long cheminement d'études diverses, de concertations locales et administratives, a conduit à faire évoluer ce projet par l'étude de trois variantes distinctes en terme d'implantation et de nombre de machines (7, puis 5, puis 3), pour enfin aboutir au projet présenté qui comporte 3 éoliennes et 1 poste de livraison :

Éoliennes : les deux modèles envisagés Vestas V117 et Nordex N117 sont de caractéristiques équivalentes et respectent un gabarit de 149,7 m de hauteur totale en bout de pale, pour un rotor de 117 m de diamètre.

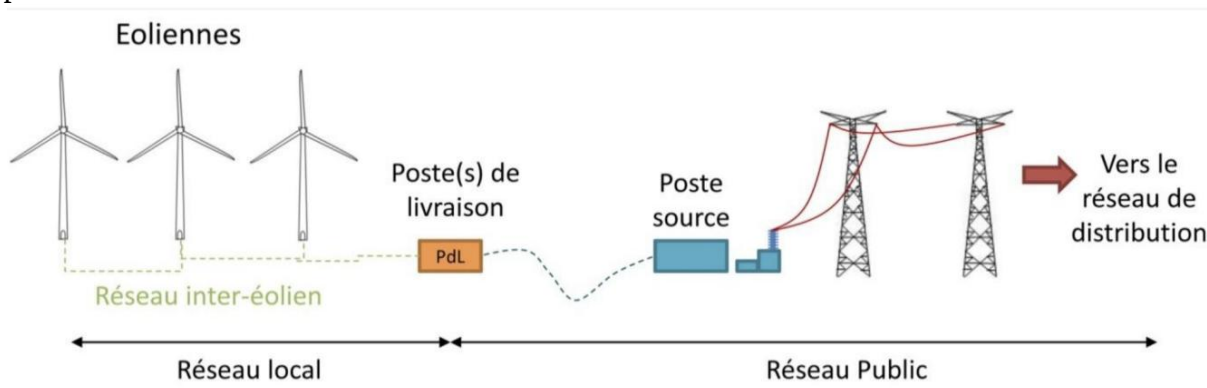
Puissance unitaire 4,2 MW,

Hauteur au centre du moyeu de 91,5 m, avec une garde au sol minimale de 32,6 m.

Poste de livraison (PDL) : ce poste électrique a pour fonction de centraliser l'énergie produite par le parc éolien et de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national. Il constitue la limite entre le réseau électrique interne et externe.

Situé à proximité de l'éolienne E3, son emprise au sol est de 9 m de long et 2,5 m de large soit environ 22,5 m², pour une hauteur de 2,67 m. Traité en béton classique, il sera recouvert d'une peinture de teinte verte, intégrée dans l'environnement.

Il faut noter qu'à ce jour le scénario de raccordement du poste de livraison au réseau public de transport de l'électricité ENEDIS/RTE (Poste source) n'est pas connu, le poste source le plus proche étant saturé.



Autres caractéristiques du projet soulignées par le commissaire enquêteur :

- ✓ La maison d'habitation la plus proche est à 1.293 mètres de l'éolienne E1.
- ✓ Le projet se situe dans un territoire largement pourvu en sites éoliens, tant sur la commune de Beausite que sur les communes limitrophes.
- ✓ Bien que le projet constitue sur le plan technique une entité à part entière, **les 3 éoliennes s'intègrent dans les périmètres de deux parcs existants :**
 - **deux éoliennes dans le parc de Ducandeu** (Energieteam)
 - **une éolienne dans le parc de SFE Valette** (Engie)
- ✓ Une garantie financière obligatoire permettra, en cas de défaillance de l'exploitant, d'assurer la remise en état du site après démantèlement.
Son montant est de 345.000 €, actualisable tous les 5 ans.
- ✓ Des retombées fiscales pour le territoire, commune de Beausite, intercommunalité, département, de l'ordre de 100.000 à 150.000 € chaque année.

1.5 - Concertation préalable locale

Le dossier ne traite pas précisément de ce sujet et ne dresse pas de bilan de la concertation.

Toutefois, le dossier mentionne diverses initiatives :

Juillet 2024 : présentation du projet final aux propriétaires/exploitants et au conseil municipal.

Décembre 2024 : présentation du projet en pôle ENR à la préfecture.

Mars 2025 : délibération favorable de la commune de Beausite.

Avril 2025 : comité de projet avec les élus des communes limitrophes de Beausite.

Mai 2025 : dépôt du résumé non technique dans les mairies concernées.

1.6 - Concertation avec l'administration

Au regard de la nouvelle procédure de demande d'autorisation environnementale,

- La période qui s'étend entre la présentation du projet en préfecture (décembre 2024) et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (21 août 2025) constitue la « PHASE AMONT » ;
- La période comprise entre le dépôt de la demande (21 août 2025) et la décision de l'administration déclarant le dossier complet et régulier (11 février 2026) constitue l'« ÉTAPE DE VÉRIFICATION DE LA COMPLÉTUDE ET RÉGULARITÉ », pendant laquelle des compléments pouvaient être demandés au porteur de projet.

Le dossier de consultation ne donne aucune information sur le déroulement de ces deux étapes.

1.7 - Contenu du dossier

La version mise en ligne sur le registre dématérialisé comporte :

Les pièces réglementaires du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du « Projet Éolien de la Croisée (55) »

- Volume 1 : Dossier administratif de demande d'autorisation - Version 1.0
Présentation du demandeur, description du projet, procédure d'autorisation, caractéristiques techniques d'un projet éolien, démantèlement et garanties financières, plus la copie de pièces administratives, présenté au format A3, 60 pages, soit 120 pages A4 ;
- Volume 2 : Note non technique - Version 1.0
Présentation du demandeur (compléments), distance aux habitations, synthèse des enjeux, synthèse des impacts, format A3 de 19 pages ;
- Volume 3 : Résumé Non Technique - Rapport final
Élaboration du projet, contexte et enjeux, synthèse de l'étude d'impact, présenté au format A3, 44 pages soit 88 pages A4, audicé environnement 24 mars 2025 ;
- Volume 4 : Etude d'impact sur l'environnement - Rapport final
Cadrage préalable, aires d'études, état actuel de l'environnement, démarche d'élaboration du projet, présentation des variantes et des raisons du choix du projet, description du projet, évaluation des effets sur l'environnement, définition des mesures environnementales, compatibilité avec les documents de référence, synthèse des impacts, mesures et coûts associés - 95 tableaux, 86 cartes, 50 figures. Format A3 de 361 pages, audicé environnement 20 mars 2025 ;
- Volume 5 : volet écologique, étude Faune-Flore-Habitats - Rapport final version 3
Cadre réglementaire et aires d'étude, contexte écologique, méthodologie, état initial, conception du projet au regard des effets généraux de l'éolien, analyse des impacts et proposition de mesures, résumé non technique - 67 cartes, 107 tableaux, 57 figures, format A3 de 310 pages, audicé environnement 11 mars 2025 ;

- Volume 6 : expertise paysagère, patrimoniale et touristique - Version finale
Préambule méthodologique, état initial paysager patrimonial et touristique, analyse des impacts du projet, annexes spécifiques à l'étude (16 cartes, 40 figures, 16 photographies, 21 tableaux), format A3 de 124 pages, audité environnement 4 mars 2025 ;
 - Volume 7 étude paysagère annexe 01 : carnet de photomontages des variantes, format A3, 43 pages ;
 - Volume 8 étude paysagère annexe 02, partie 1 : carnet de photomontages du projet éolien, format A3, 41 pages ;
 - Volume 8 étude paysagère annexe 02, partie 2 : carnet de photomontages du projet éolien, format A3, 42 pages ;
 - Volume 8 étude paysagère annexe 02, partie 3 : carnet de photomontages du projet éolien, format A3, 40 pages ;
 - Volume 9 étude paysagère annexe 03 : carnet de photomontages 360° du projet éolien et étude d'encerclement sur 6 villages environnants (AMBLAINCOURT, BEAUZEE-SUR-AIRE, EVRES, NUBECOURT-BULAINVILLE, PRETZ-EN-ARGONNE, SOMMAISNE) ;
- Volume 10 : étude acoustique
Avant-propos, mesure des niveaux sonores sur site, résultats des mesures des bruits résiduels, simulation d'impact sonore, évaluation réglementaire, conclusions - 7 annexes jointes, format A4, 79 pages, 10 janvier 2025 ECHOPSY ;
- Volume 11 : étude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers, mars 2025
Généralités sur l'étude de dangers, étude de dangers appliquée au projet - 7 annexes jointes, format A3, 74 pages ;
- 12 - Plan des abords des 3 éoliennes, mars 2025
Planche décrivant les aménagements nécessaires au projet, habitat naturel environnant et infrastructures existantes.

La version papier qui m'a été remise est identique à la version numérique, hormis les volumes 7 et 8 qui sont regroupés.

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact

Le 3 septembre 2025 en fin de matinée, j'ai été contacté par téléphone par le Greffe du Tribunal Administratif de Nancy qui m'a proposé de conduire la consultation du public ayant pour objet « *Le projet, sollicité par la société Energieteam SARL, d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Beausite ferme éolienne de la Croisée* ».

Le lendemain, j'ai reçu par mail les pièces administratives afférentes à la mission dont l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy, CP 000067/54 ([annexe 1](#)), me désignant commissaire enquêteur titulaire et désignant Monsieur André LOUP commissaire enquêteur suppléant.

Le 9 septembre 2025 j'ai retourné au Tribunal mon attestation sur l'honneur signée.

C'est alors qu'a commencé, pour les 2 commissaires enquêteurs, une attente de 5 mois correspondant à « l'étape de vérification de la complétude et régularité ».

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ayant été déclaré complet et régulier suite au rapport de la DREAL Grand Est réf. JPM53/2026 du 11 février 2026, j'ai été contacté le lundi 16 février à 9h45 par Mme Sylvie KRIZAN, chargée des énergies renouvelables au bureau des procédures environnementales à la préfecture de la Meuse.

Nous avons convenu d'un rendez-vous pour le lendemain mardi 17 février.

2.2 - Arrêté d'ouverture de la consultation du public

Lors de ma visite en préfecture le 17 février 2026, nous avons discuté du calendrier et de l'organisation de la consultation du public.

Ceci a nécessité la prise en compte de divers paramètres, disponibilité du commissaire enquêteur et de son suppléant, disponibilité d'Energieteam pour les réunions publiques, mise à disposition de la salle des fêtes de Beausite, cadrage avant la période des vacances, paramétrage et fonctionnement du registre dématérialisé, mise à disposition d'un dossier papier..

A l'issue de cette concertation, faite d'échanges téléphoniques et de mails, l'arrêté préfectoral n° 2026-334 du 6 mars 2026 ([annexe 2](#)) a finalisé l'ensemble des dispositions nécessaires au bon déroulement de la consultation du public, notamment :

«...consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Croisée » pour l'exploitation d'un parc éolien de 3 machines et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de BEAUSITE »

Durée de **3 mois du 7 avril au 7 juillet 2026**,

Siège de la consultation en mairie de Beausite,

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, le mercredi 15 avril à 18 heures et le mardi 23 juin à 18 heures,

Deux permanences du commissaire enquêteur le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 12 juin de 16h00 à 19h00.

2.3- Visite des lieux et rencontre du porteur de projet

J'ai rencontré Monsieur Francky FORTANT d'Energisteam et Monsieur Didier ZAMBAUX maire de la commune de Beausite le 10 mars 2026. Cette rencontre m'a permis de :

- visiter les lieux de permanence et des réunions publiques,
- discuter du projet « Ferme éolienne de la Croisée »,
- fixer en concertation les lieux d'implantation des affiches « Avis de consultation du public », format A2 sur fond vert, dans l'environnement du projet,
- prendre connaissance du climat local et la perception de l'éolien,
- échanger sur l'organisation de la réunion publique d'ouverture du 15 avril 2026.

Comme il en était convenu lors de nos précédents contacts, Monsieur FORTANT m'a remis un exemplaire papier du dossier pour me permettre une étude plus aisée du projet, et pouvoir le présenter au public lors de mes permanences.

A la fin de notre rencontre, Monsieur FORTANT m'a conduit dans le secteur des éoliennes projetées les plus proches E1 et E2.

La reconnaissance des lieux du projet s'est ensuite enrichie par une visite plus approfondie du périmètre réglementaire des 6 km pour visualiser le paysage lointain du projet et vérifier l'affichage le 30 mars 2026.

2.4 - Publicité de la consultation

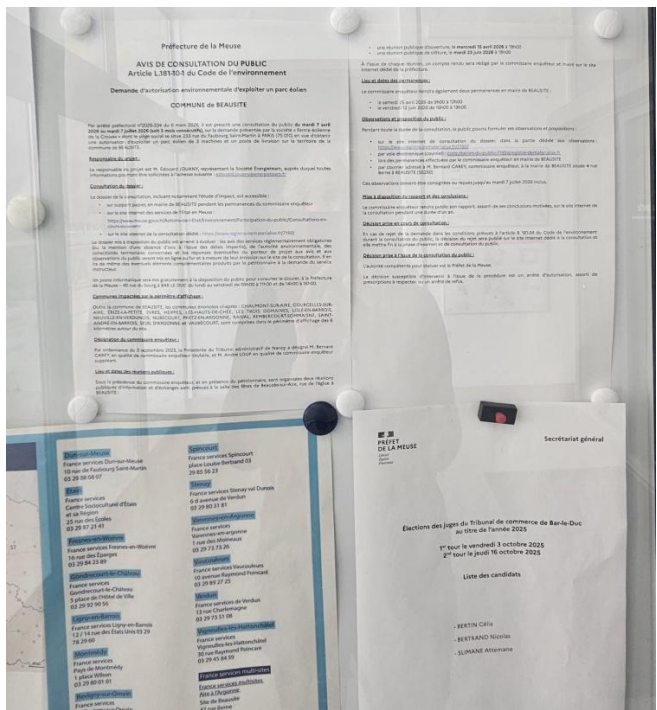
2.4.1 - Annonces légales : sous les directives de la préfecture de la Meuse, l'Avis de consultation du public est paru dans deux journaux d'annonces légales :

- ✓ L'Est Républicain le vendredi 20 mars 2026 (annexe 4)
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 20 mars 2026 (annexe 5)

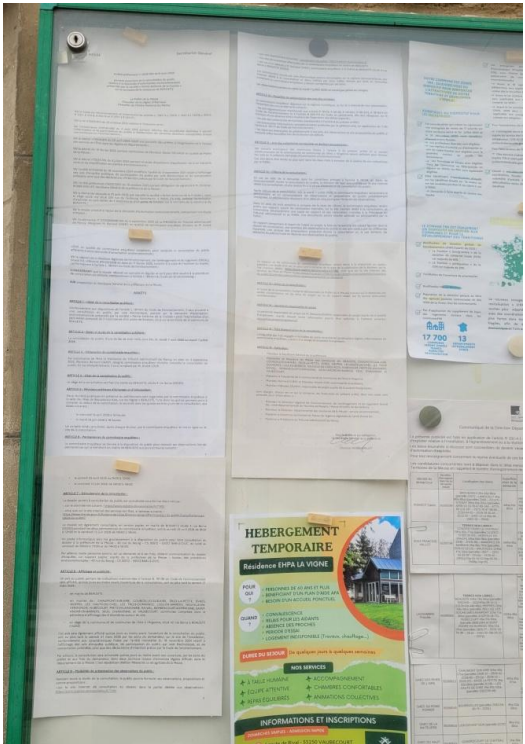
2.4.2 - Affichage réglementaire :

L'arrêté préfectoral n°2026-334 du 6 mars 2026 demandait d'afficher l'Avis (annexe 3) au public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit le 21 mars 2026 au plus tard.

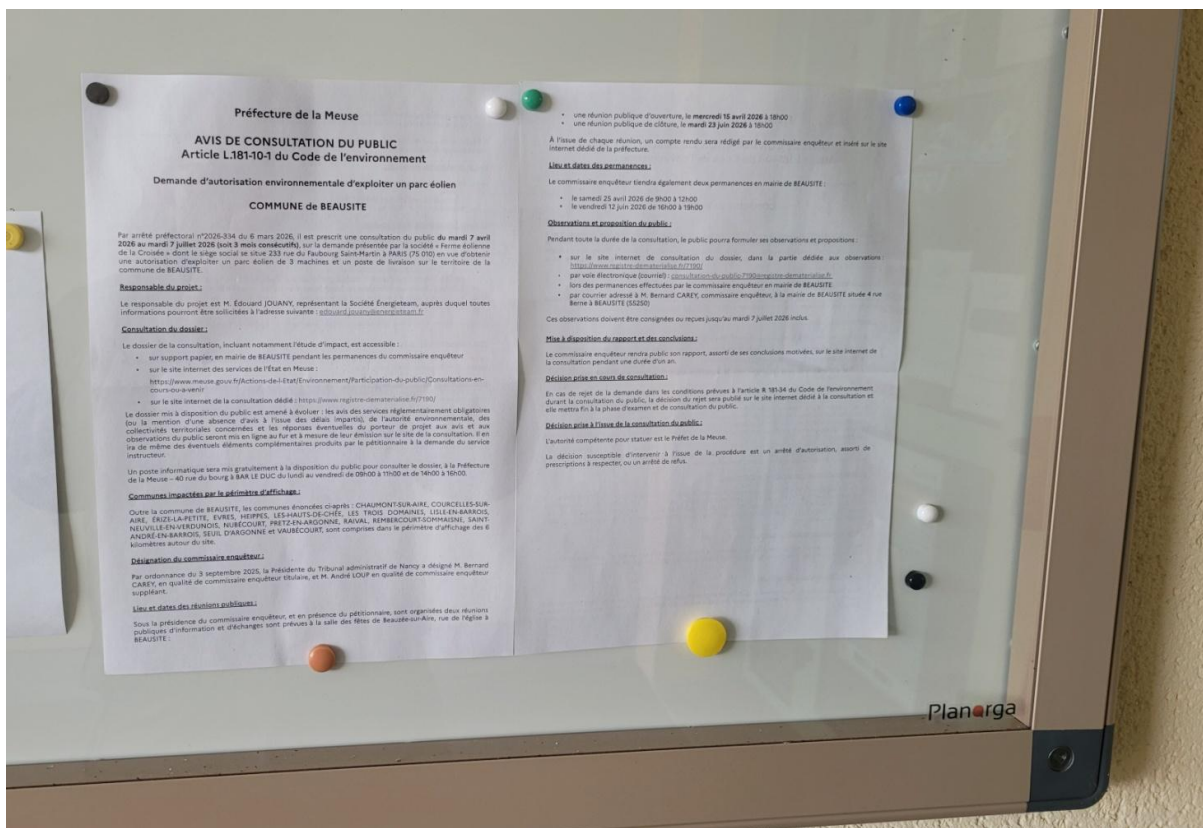
Affichage : Préfecture de la Meuse, mairie de BEAUSITE et Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne :



Préfecture de la Meuse



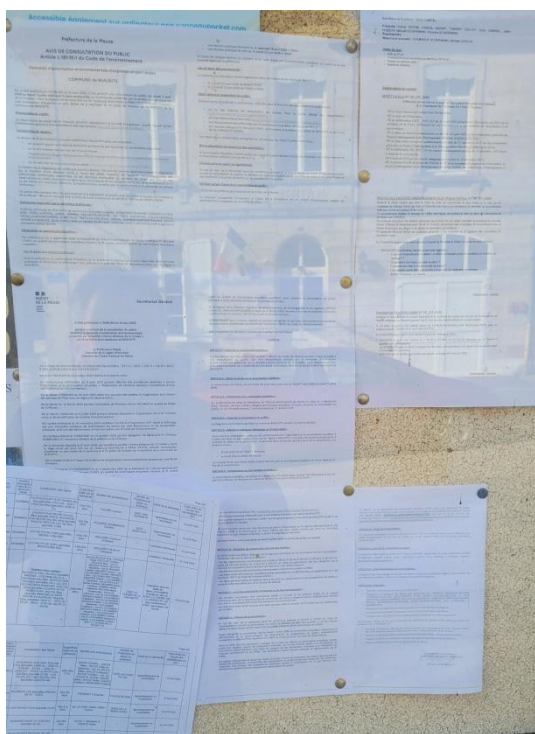
Mairie de Beausite



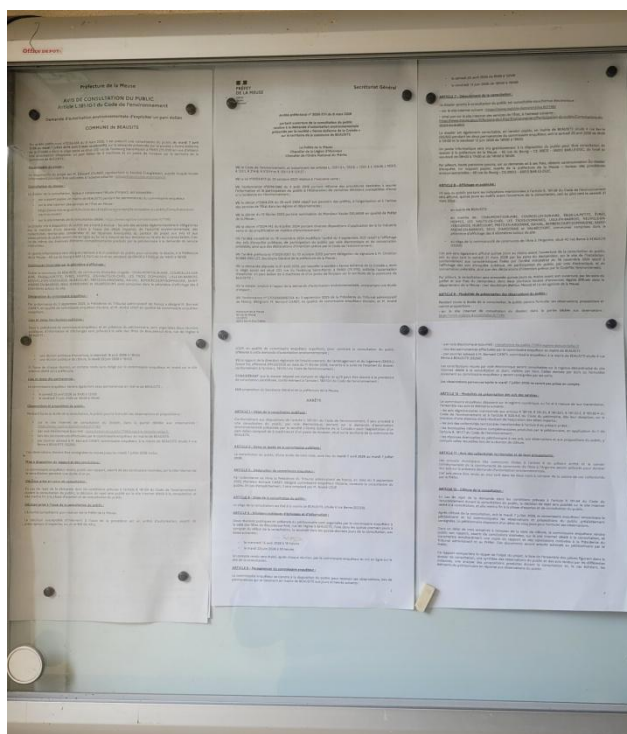
Communauté de Communes de L'Aire à l'Argonne

Affichage dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site, soit 16 communes :

CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, ÉRIZE-LA-PETITE, ÈVRES, HEIPPES, LES HAUTS-DE-CHÉE, LES TROIS-DOMAINES, LISLE-EN-BARROIS, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, NUBECOURT, PRETZ-EN-ARGONNE, RAIVAL, REMBERCOURT-SOMMAISNE, SAINT-ANDRÉ-EN-BARROIS, SEUIL D'ARGONNE et VAUBECOURT



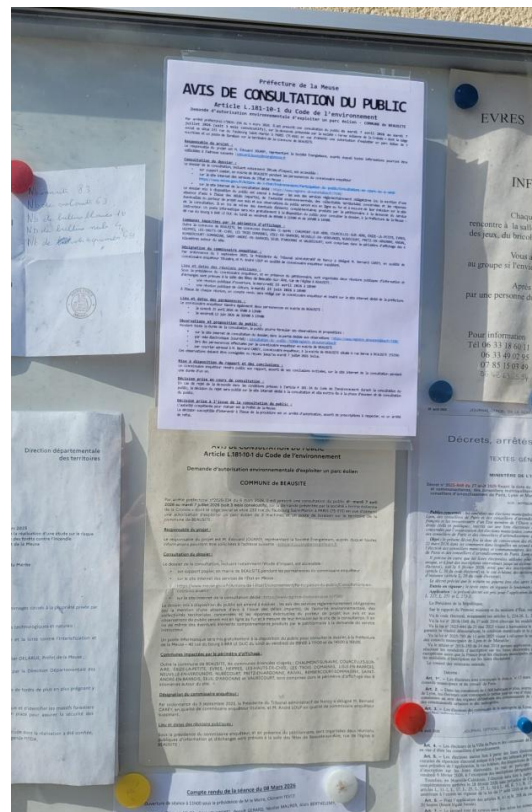
Chaumont-sur-Aire



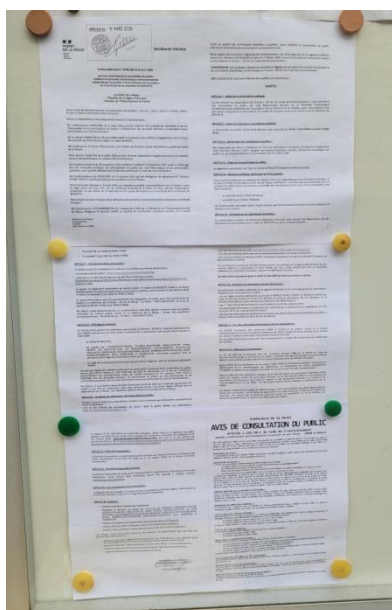
Courcelles-sur-Aire



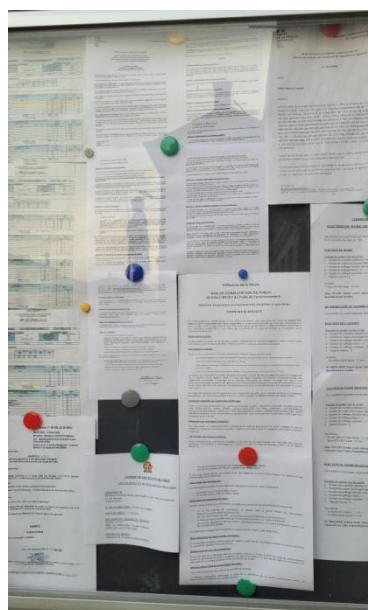
Erize-la-Petite



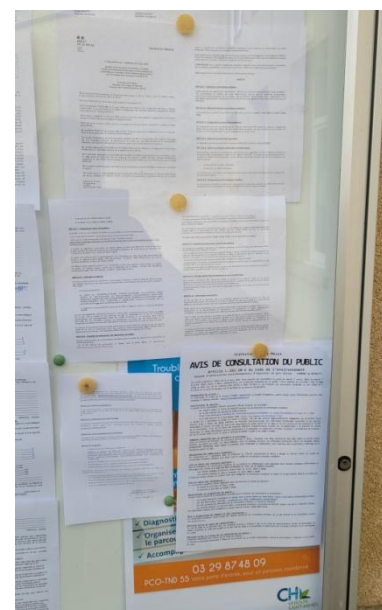
Evres



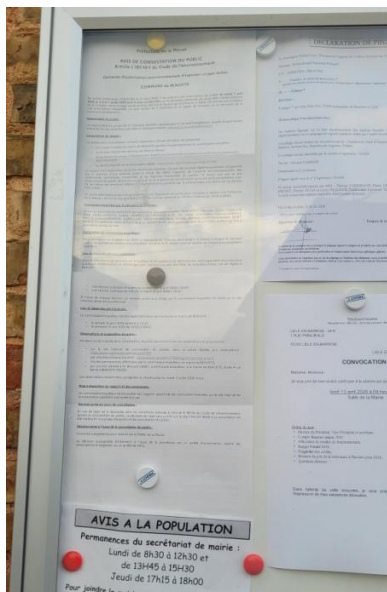
Heippes



Les Hauts-de-Chée



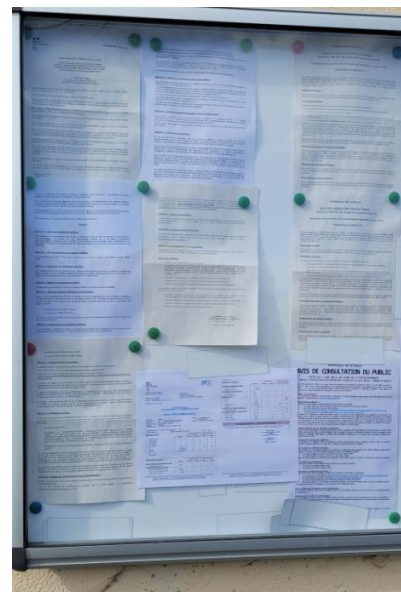
Les Trois-Domaines



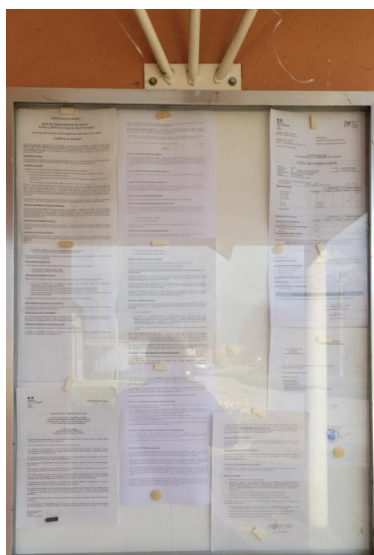
Lisle-en-Barrois



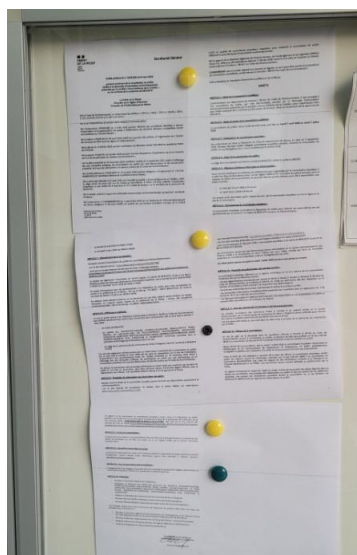
Neuville-en-Verdunois



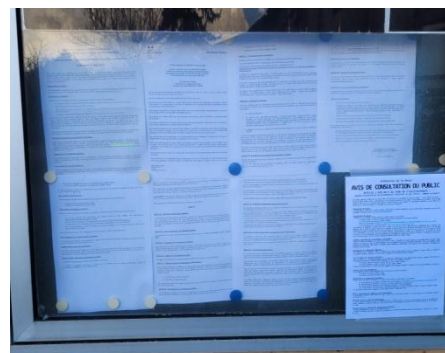
Nubécourt



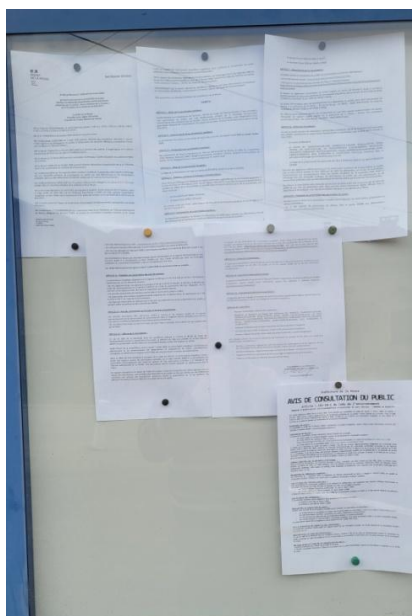
Pretz-en-Argonne



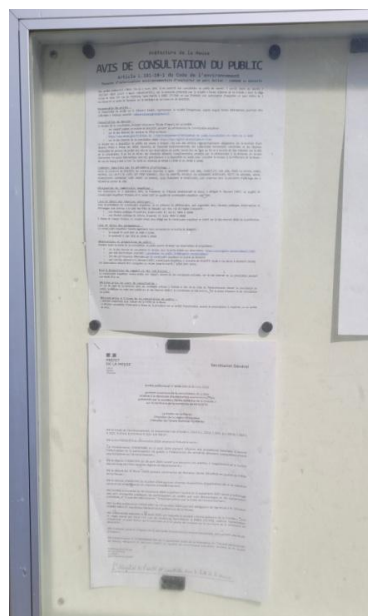
Raival



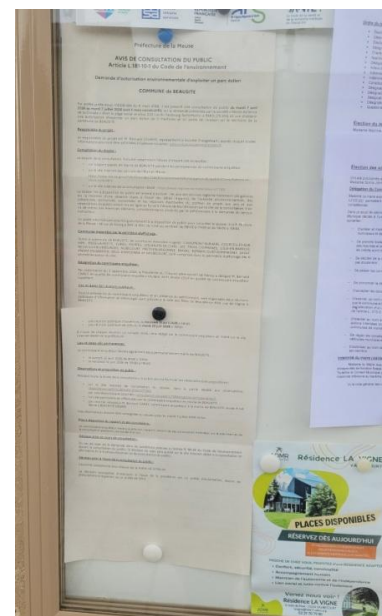
Rembercourt-Sommains



Saint-André-en-Barrois



Seuil d'Argonne



Vaubécourt

Ces photos, prises le 30 mars 2026, montrent que l’affichage était en place avant le début de la consultation, comme prescrit par l’arrêté préfectoral.

Toutefois, je relève que les consignes données par cet arrêté ont été inégalement suivies : alors qu’il y était demandé l’affichage de l’Avis au public, la majorité des communes ont affiché l’Arrêté préfectoral, voire même l’Arrêté plus l’Avis au public.

Les maires concernés doivent produire un certificat d’affichage attestant de cette formalité et de sa durée.

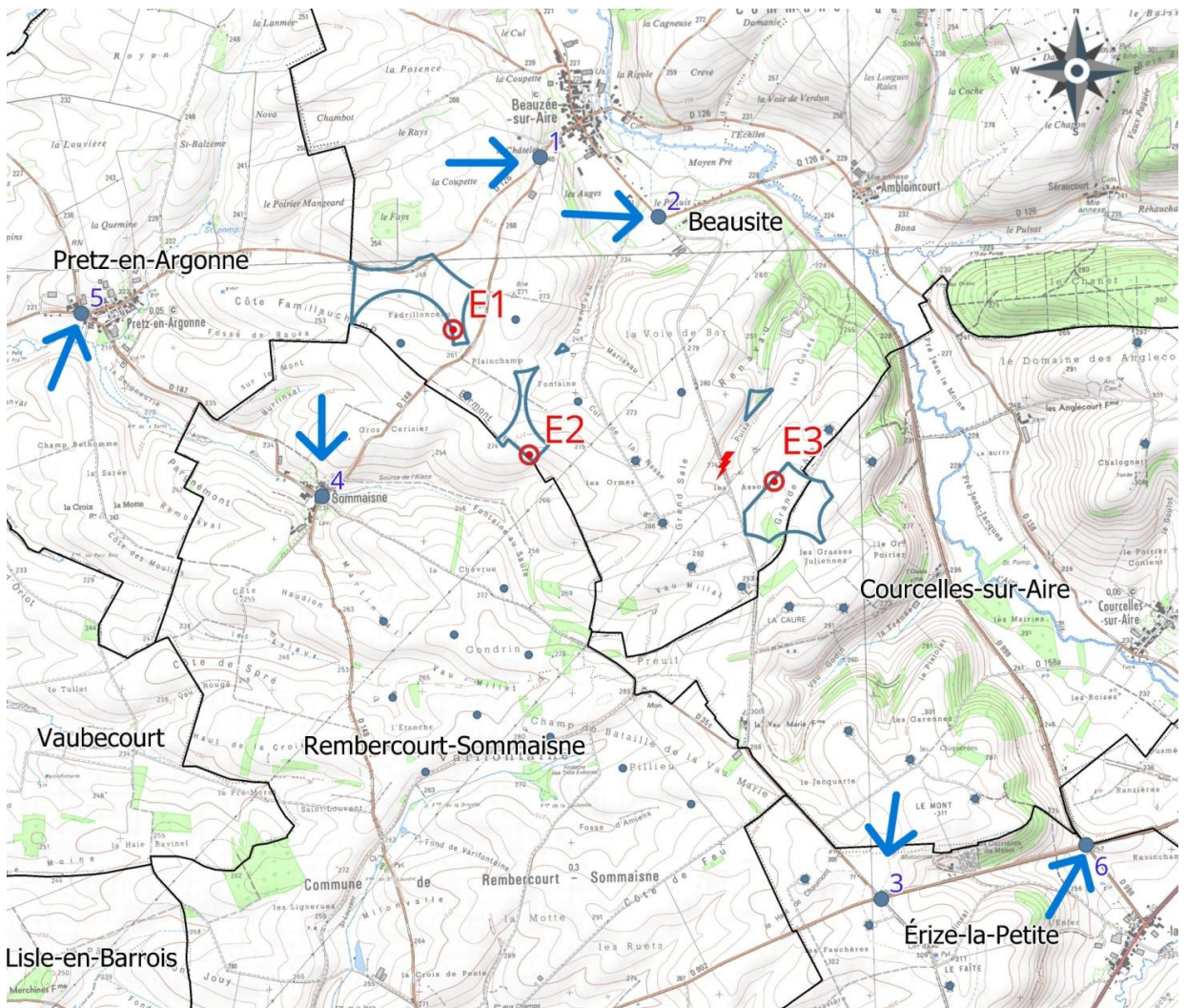
2.4.3 - Affichage à proximité du projet :

Après avoir discuté avec Energieteam du choix des emplacements lors de notre rencontre du 10 mars 2026, l’Avis de consultation du public imprimé au format A2 caractères noirs sur fond vert, conforme à l’arrêté du 18 novembre 2024 (NOR : TECD2426529A) a été affiché, au plus près du projet, 15 jours avant le démarrage de la consultation.

Lors de mon passage le 30 mars, 2026 j’ai constaté l’absence d’un des 5 panneaux prévus. Aussitôt prévenu, Energieteam a procédé à son remplacement et à l’adjonction d’un panneau supplémentaire (n°6), au croisement des routes D998/D902.

LOCALISATION DES 6 AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC FORMAT A2 SUR FOND VERT





N°1 - Beausée-sur-Aire (commune de Beausite) D126 / D148 le 30 mars 2026



N°2 - Beausée-sur-Aire (commune de Beausite) D998 le 30 mars 2026



N°3 - Érize-la-Petite
Intersection D902 / D35c le 15 avril 2026



N°4 - Rembercourt-Sommaisne
D148 le 30 mars 2026 à Sommaisne



N°5 - Pretz-en-Argonne
Intersection D187 / D126 le 30 mars 2026



N°6 - Érize-la-Petite
Intersection D998 / D902 le 25 avril 2026



2.4.4 - Publicité complémentaire

Le porteur de projet a pris l'initiative d'éditer un flyer rappelant l'activité de la société Energieteam, de l'éolien terrestre et de l'actualité du projet invitant la population à participer à la consultation en précisant les dates des réunions publiques et des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que l'adresse du registre dématérialisé.

Ce flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune de Beausite le 20 mars 2026.




LE SAVIEZ-VOUS ?

L'éolien terrestre représente 25 600 EMPLOIS directs et indirects*

*France Renouvelables - 2024

En fin de vie, 93 % d'une éolienne se recycle

Métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium), matériaux composites et béton sont puis en charge par des filières de valorisation

+ 2,1 °C

En France, l'année 2024 a connu une température moyenne supérieure de 2,1°C à celle observée sur la période 1961-1990.

La transition énergétique est le 1^{er} LEVIER d'atténuation du réchauffement climatique.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE EN 2024 :

- 9% Éolien
- 5% Photovoltaïque
- 14% Hydroélectricité
- 4% Thermique fossile
- 67% Nucléaire
- 2% EnR thermiques et déchets



FRANCKY FORTANT
RESPONSABLE RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT
AGENCE EST

06 80 66 96 14

FRANCKY.FORTANT@ENERGIETEAM.FR
WWW.ENERGIETEAM.FR







À VOS AGENDAS

PROJET DE PARC ÉOLIEN

7 AVRIL - 7 JUILLET 2026

INVITATION

CONSULTATION DU PUBLIC

BEAUSITE

ENERGIETEAM, 1^{er} PRODUCTEUR INDÉPENDANT D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Depuis 2002, energieTEAM développe, construit et exploite des parcs éoliens dans le nord, l'est et l'ouest de la France. Avec 114 parcs équipés de 543 éoliennes en exploitation, energieTEAM représente 1476 MW de puissance installée et assure régulièrement plus de 2% de la production nationale d'électricité.

L'entreprise s'appuie sur 140 collaborateurs expérimentés répartis dans 6 agences : Reims (51), Oust-Marest (80), Amiens (80), Candé (49), Saint-Sébastien-sur-Loire (44) et Niort (79).


1476 MW


543 éoliennes


114 parcs éoliens


300 MWc


140 salariés

ACTUALITÉ DU PROJET

-  **Juin 2025**
Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture
-  **Mai 2025**
Dépôt du résumé non technique en mairie de Beausite et dans les communes limitrophes
-  **Avril 2025**
Réunion du comité de projet avec les collectivités territoriales et le développeur pour discuter de la faisabilité.
-  **Avril 2025**
Présentation du projet aux habitants lors d'une permanence publique d'information
-  **Mars 2025**
Délibération favorable du conseil municipal de Beausite
-  **Décembre à janvier 2024**
Présentation du projet en préfecture avec les ajustements demandés par la commune pour assurer l'équité entre les propriétaires exploitants locaux
-  **Mars 2023**
Lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact
-  **Décembre 2022**
Réalisation des inventaires écologiques
-  **Septembre 2020**
Présentation du projet d'extension aux élus de Beausite

INVITATION À LA CONSULTATION DU PUBLIC

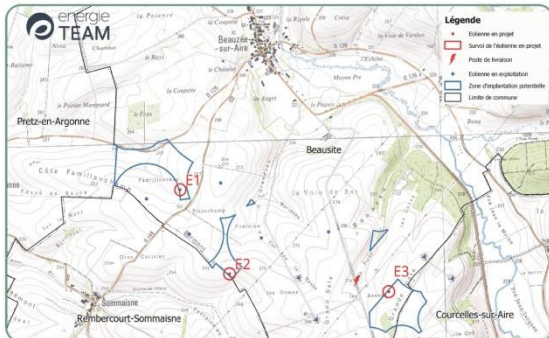
EnergieTEAM étudie la faisabilité d'un projet d'extension du parc éolien situé sur le territoire de la commune de Beausite. Cette extension prévoirait l'installation de trois éoliennes, d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale, pour une puissance totale de 10,8 MW. La production supplémentaire attendue est estimée à environ 18 800 MWh par an. Ajoutée aux 40 000 MWh produits par le parc existant, elle correspondrait à la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) de plus de 18 000 habitants.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet par les services de l'État, une consultation des riverains doit être menée par voie électronique pendant trois mois, du mardi 7 avril au mardi 7 juillet 2026. À cette occasion, deux réunions publiques d'information seront organisées en ouverture et en clôture de la consultation, par le commissaire-enquêteur en coordination avec energieTEAM ; ils seront tous deux présents lors de ces réunions :

Le mercredi 15 avril 2026 à 18h
Le mardi 23 juin 2026 à 18h

Deux permanences supplémentaires sont organisées par le commissaire-enquêteur :

Le samedi 25 avril de 9h à 12h
Le vendredi 12 juin de 16h à 19h



Légende

-  Éolienne en projet
-  Parcelle de l'habitat en projet
-  Poste de livraison
-  Éolienne en exploitation
-  Zone d'implantation potentielle
-  Limite de commune

UNE PAGE INTERNET DÉDIÉE

Nous vous invitons à retrouver toutes les informations sur ce projet et à nous poser vos questions sur la page internet qui lui est consacrée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>. Vous pouvez également envoyer vos remarques par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-7190@registre-dematerialise.fr



LE PROJET EN BREF

-  3 éoliennes de 150 mètres en bout de pale
-  1 poste de livraison
-  Puissance de 3,6 MW
-  Production de 18 800 MWh/an
-  Soit la consommation annuelle en électricité (chauffage compris) de 5 500 habitants
-  9 400 tonnes de CO₂ évitées/an
Soit 1 560 tours du monde en avion



J'ai aussi pu constater, sans savoir à qui en revient l'initiative, la parution d'une information préalable aux réunions publiques sous la forme Bloc-notes dans l'Est Républicain.



3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 - Permanences réalisées

Comme fixé par l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public, j'ai tenu deux permanences en mairie de Beausite, siège de la consultation.

- Le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 12 juin 2026 de 16h00 à 18h00

3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public

Consultation du dossier sous sa forme papier :

Le dossier était consultable lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

Consultation et téléchargement du dossier sous format numérique :

- Sur le site internet de registre dématérialisé
www.registre-dematérialisé.fr/7190/
- Sur le site internet de la préfecture de la Meuse
www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public
De ce site, étaient consultables et téléchargeables l'Arrêté d'ouverture de consultation et l'Avis au public. Un lien internet permettait d'accéder directement au registre dématérialisé et par là, au dossier, ainsi qu'à toutes les fonctionnalités du site.
- Sur un poste informatique à la préfecture de la Meuse, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Moyens d'expression du public :

- Par écrit ou oralement à la rencontre du commissaire enquêteur pendant les permanences.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la consultation du public en mairie de Beausite.
- Sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/7190/
- Par courrier électronique vers une adresse dédiée intégrée au registre dématérialisé consultation-du-public-7190@registre-dematerialise.fr adresse figurant aussi sur le site de la préfecture de la Meuse.

3.3 - Fonctionnement du registre dématérialisé, intégration des avis des services, des collectivités, et autres participations

La société Préambules, gestionnaire du registre dématérialisé a dispensé au commissaire enquêteur une formation à distance pour maîtriser le fonctionnement de ce nouvel outil.

Pendant toute la durée des trois mois de la consultation, le commissaire enquêteur a enrichi et actualisé le contenu du site par :

- Les réponses du porteur de projet aux contributions pour lesquelles une réponse pouvait être apportée,
- L'intégration des avis des services au fur et à mesure de leur disponibilité :
 - o le 27 mars, l'avis de l'ARS et de Météo France (certificat Radeol),
 - o le 7 avril, l'avis de ministère des armées DSAE, et l'avis du ministère des transports DGAC,
 - o le 8 mai, l'avis de la Direction Régionale des affaires culturelles DRAC, et l'avis de l'Autorité environnementale MRAe Grand Est,
 - o le 16 juin, la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
- L'intégration des avis des collectivités, au fur et à mesure de leur mise à disposition :
 - o le 19 avril, l'avis de la commune de Vaubecourt,
 - o le 11 mai, les avis des communes de Heippes, Les Hauts de Chée, Seuil d'Argonne et Saint-André-en-Barrois.
- Le versement des comptes rendus des réunions publiques :
 - o le 23 avril, le compte rendu de la réunion d'ouverture du 15 avril 2026,
 - o le 28 juin, le compte rendu de la réunion de clôture du 23 juin 2026.

3.4 - Réunions publiques d'ouverture et de clôture

Les deux réunions se sont tenues à la salle des fêtes de Beausite, conformément à l'arrêté préfectoral 2026-334 du 6 mars 2026 de Monsieur le préfet de la Meuse, et à l'Avis de consultation du public affiché dans les mairies, à proximité du projet, et par annonce légale publiée dans L'Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 20 mars 2026.

Ceci sans aucun incident et dans un climat serein propice à susciter les échanges entre les participants. Malheureusement, le niveau de participation s'est révélé faible.

Energieteam était représentée par Messieurs Edouard JOUANY et Francky FORTANT

Réunion d'ouverture du 15 avril 2026 :

Le public présent était composé de 6 personnes, dont M. Didier ZAMBAUX maire de Beausite.

Après présentation par le commissaire enquêteur de la nouvelle procédure de consultation du public dite « parallélisée » et du calendrier du projet à l'aide de la projection d'un logigramme, la société Energieteam s'est présentée, pour ensuite exposer le projet « Ferme éolienne de la Croisée ».

À l'issue de cette présentation d'une vingtaine de minutes, pendant laquelle ont aussi été données des informations sur l'éolien terrestre en général, les débats ont essentiellement porté sur :

- Le démantèlement et le recyclage,
- Le suivi environnemental, surveillance de l'avifaune et de sa mortalité,
- L'impact acoustique.

Ces échanges ont suscité 10 questions, du public et du commissaire enquêteur, auxquelles Energieteam a répondu avec attention. Pour une des questions concernant le bridage agricole, il a été convenu qu'une réponse plus précise serait donnée lors de la réunion de clôture.

Le compte rendu de réunion d'ouverture est déposé dans le volume 3/3 Annexes.

Réunion de clôture du 23 juin 2026 :

Le public présent était composé de 3 personnes, dont M. Didier ZAMBAUX maire de Beausite.

✓ La réunion s'est ouverte par quelques rappels :

Par le commissaire enquêteur :

- La nouvelle procédure de consultation, le rôle du commissaire enquêteur, l'objectif de la réunion de clôture et son positionnement dans le calendrier de la consultation.
- Un retour sur la réunion d'ouverture et les principales informations qui y ont été données. Cette séquence a généré une question sur le démantèlement des socles en béton des éoliennes et a permis à Energieteam de répondre à la question sur le bridage agricole comme elle s'y était engagée lors de la réunion d'ouverture.

Par Energieteam :

- Le choix de la variante d'implantation et des enjeux identifiés par l'étude d'impact : humain, avifaune, chiroptères et paysage.
- Les mesures d'accompagnement prévues.

✓ Ensuite, après que le commissaire enquêteur ait dressé le bilan des avis et contributions reçus au 23 juin 2026, ont été présentés par Energieteam et discutés :

- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée,
- Les réponses données aux contributions portées sur le registre dématérialisé,
- La réponse à une question du commissaire enquêteur posée par mail sur l'historique du parc éolien de Ducandeu, initialement autorisé en 2015 à 6 machines et réduit à 5 lors de sa construction.

Le compte rendu de réunion de clôture est déposé dans le volume 3/3 Annexes.

3.5 - Bilan participation et contribution du public

1°) Public reçu lors des permanences

Malgré la publicité mise en œuvre, affichages en mairies et à proximité du projet, annonces légales, flyer distribué par le porteur de projet le 20 mars 2026, personne ne s'est présenté aux deux permanences tenues par le commissaire enquêteur.

2°) Contribution sur adresse mail dédiée et courrier papier

Aucune observation ni contribution reçue sous ces formes.

3°) Consultation du dossier sur le registre dématérialisé

À l'issue de la consultation, le 7 juillet 2026 à 23h59, le registre dématérialisé avait enregistré 3.742 visiteurs uniques (adresses IP différentes) et 2.945 téléchargements de documents.

Les documents les plus téléchargés ont été :

Avis de consultation du public	241
Arrêté de consultation du public	182
Résumé non technique	140
Dossier administratif	139
Etude paysagère	128
Etude d'impact	121
Etude écologique	115

Cette fréquentation assez soutenue du registre dématérialisé est en décalage par rapport à la faible participation du public en présentiel, permanences du commissaire enquêteur et présence aux réunions publiques.

3°) contributions reçues sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a enregistré 14 contributions dont les thématiques sont :

Avis favorable argumenté	5
Biodiversité	2
Bruit	1
Paysages	1
Moindre impact et mesures ERC	1
Servitudes et obligations légales	3
Avis favorable intéressé	1

3.6 - Clôture de la consultation et remise d'une note de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse

À l'issue de la consultation, le 7 juillet 2026 à 23h59, j'ai vérifié la clôture du registre dématérialisé en vue d'arrêter le bilan de la participation du public me permettant de préparer une note de synthèse à l'attention du porteur de projet.

Le mercredi 8 juillet après-midi, j'ai rencontré Monsieur Francky FORTANT d'Energieteam avec qui j'ai échangé sur l'ensemble des contributions reçues, notamment la dernière contribution déposée la veille par l'association environnementale Lorraine Association

Nature, et aussi mes dernières questions consignées dans la note de synthèse que je lui ai remise.

Un mémoire en réponse dense (23 pages), complet et détaillé m'est parvenu par mail le 13 juillet à 13h51.

Ma note de synthèse et le mémoire en réponse sont versés dans la partie 3/3 Annexes.

4 - RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

4.1 - Avis des communes du périmètre réglementaire

Le dossier de consultation, volume « Dossier administratif », contient la délibération du Conseil Municipal de Beausite du 11 mars 2025 rendant un avis favorable au projet.

Dans le cadre de la consultation, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre réglementaire (rayon de 6 km) devaient émettre un avis. Sur les 16 communes concernées, à la date de clôture de la consultation, cinq communes avaient pris une délibération, toutes favorables au projet :

Vaubecourt, Heippes, Les Hauts de Chée, Seuil d'Argonne et Saint-André-en-Barrois.

La Communauté de Communes de L'Aire à l'Argonne n'a pas émis d'avis.

Il semblerait que ceci soit dû à une certaine lassitude de devoir émettre des avis sur des sujets pour lesquels les élus ne se sentent que peu concernés, voire même pour certains exclus du bénéfice de l'éolien ; leur territoire ne le permettant pas pour des raisons géographiques.

4.2 - Avis des services et organismes sollicités

Agence Régionale de Santé du 19 mars 2026 : avis favorable sous réserve du respect de 5 prescriptions :

- éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines,
- respect de la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides,
- respect de la réglementation afférente au bruit,
- vigilance sur les nuisances olfactives et émission de polluants atmosphériques, notamment lors de pics de pollution,
- prendre toutes les précautions pour que le projet n'engendre aucune nuisance pour la population.

Questions du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Sur cet avis de l'ARS, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de répondre à deux objections pour lesquelles le dossier présenté ne lui semble par avoir totalement répondu :

1°) La nécessité de mettre en place des mesures visant à empêcher l'installation de l'ambrosie et la surveillance régulière du site pour son éradication en cas d'apparition.

NB l'étude d'impact (page 311) aborde sommairement le sujet des espèces exotiques envahissantes (EEE) mais seulement pour la phase chantier en terme de mesure de réduction. Si les précautions à prendre lors des terrassements sont importantes, la surveillance après coup du site l'est tout autant pour vérifier que les déplacements de terres et apports de remblais n'ont pas favorisé le développement d'espèces végétales envahissantes.

Réponse du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage prend acte de cette recommandation.

L'étude d'impact prévoit déjà la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), comprenant plusieurs mesures destinées à limiter leur introduction et leur dissémination sur le site : maîtrise de l'origine des matériaux de remblais, absence d'importation de terres exogènes, nettoyage des engins avant leur entrée sur le chantier, limitation de la durée pendant laquelle les sols sont laissés à nu et intervention rapide en cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes après les travaux.

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation, ce dispositif ne se limite donc pas à la seule phase de chantier. Il prévoit également une surveillance du site à l'issue des travaux afin de détecter l'apparition éventuelle d'espèces exotiques envahissantes et de mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées pour éviter leur prolifération.

L'ambrosie (*Ambrosia* spp.), dont la prolifération constitue un enjeu de santé publique et qui fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2018-1494 du 26 juin 2018 dans le département de la Meuse, est pleinement concernée par ce dispositif. Une vigilance particulière sera donc portée à son éventuelle apparition sur les emprises du projet. En cas de détection, des mesures de suppression seront engagées sans délai, conformément à la réglementation en vigueur, afin d'empêcher son installation et sa dissémination.

Nous proposons néanmoins de compléter la mesure en question :

À l'issue des travaux, une surveillance des secteurs remaniés (plateformes, chemins d'accès, poste de livraison et zones ayant fait l'objet de mouvements de terres) sera réalisée durant les deux premières périodes de végétation afin de détecter une éventuelle apparition d'espèces exotiques envahissantes, en particulier de l'ambrosie (*Ambrosia* spp.). En cas de détection, une intervention sera réalisée avant la floraison et la mise en graine, conformément à la réglementation en vigueur, afin d'éviter toute dissémination. Ce suivi pourra être réalisé dans le cadre des visites de suivi environnemental du parc.

2°) L'incohérence apparente de l'appréciation du bruit en phase chantier jugée « modérée » alors que l'ambiance sonore est considérée comme « nulle » (page 326 de l'étude d'impact).

Réponse du porteur de projet

Il n'y a pas d'incohérence entre ces deux appréciations, celles-ci portant sur deux phases distinctes du projet et sur des impacts de nature différente.

L'impact qualifié de « modéré » concerne les nuisances sonores générées pendant la phase de chantier (circulation des engins, terrassements, opérations de levage, etc.). Ces nuisances sont temporaires, limitées à la durée des travaux et font l'objet de mesures de réduction spécifiques (chantier propre, organisation des circulations, information des riverains), conduisant à un impact résiduel faible.

À l'inverse, la rubrique « Ambiance sonore » concerne exclusivement la phase d'exploitation du parc éolien. Elle évalue le risque de dépassement des émergences réglementaires au niveau

des habitations. Les résultats de l'étude acoustique concluent au respect des exigences réglementaires, de sorte que l'impact est qualifié de nul.

Les deux niveaux d'appréciation ne sont donc pas contradictoires : ils portent sur des phases différentes du projet et sur des impacts distincts, évalués selon des critères propres à chacune d'elles.

Météo France (certificat radeol) : Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation. Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

Ministère des Armées DSAE : Autorise la création et l'exploitation du parc éolien, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne et qu'une remontée d'informations soit faite, de son autorisation jusqu'à sa mise en service.

Ministère des transports, DGAC : Avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation, sous réserve d'être informé de la date de levage des éoliennes et d'un balisage diurne et nocturne réglementaire.

Direction Régionale des Affaires Culturelles : avis favorable émis au titre de l'archéologie, tout en précisant que cet avis ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

4.3 - Avis de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et réponse du pétitionnaire

L'Autorité environnementale reproche au porteur de projet d'avoir fait une nouvelle étude d'impact au lieu d'une actualisation de l'étude d'impact initiale avec un bilan environnemental du parc de Ducandeu.

Estimant que l'étude d'impact fournie ne permet pas la bonne information du public, l'Autorité environnementale recommande au préfet de surseoir à l'instruction de la demande dans l'attente d'une étude d'impact actualisée.

Synthèse de la réponse :

Par lettre du 4 juin 2026, le porteur de projet argumente que le projet de la Croisée ne constitue pas une extension fonctionnelle ou technique du parc existant et qu'il dispose de ses propres infrastructures lui permettant de fonctionner indépendamment des parcs présents.

De plus, le dossier présenté intègre une analyse des incidences cumulées entre le parc existant de Ducandeu et le projet de la Croisée, notamment le paysage, la biodiversité, l'environnement sonore et le cadre de vie. Ainsi, toutes les analyses ont été conduites en tenant compte des installations existantes et projetées.

D'autre part, les suivis environnementaux du parc de Ducandeu réalisés en 2020 et 2021, intégrés au dossier, constituent un retour d'expérience qui permet d'éclairer plus précisément l'évaluation des effets cumulés du projet soumis à autorisation.

Ainsi, l'étude d'impact réalisée permettant de disposer d'une appréciation globale des effets potentiels du projet dans le contexte présent qui l'entoure, le pétitionnaire estime que les éléments produits assurent la bonne information du public.

L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la « Ferme éolienne de la Croisée » adressée à l'Ae et au préfet de la Meuse sont versés au volume 3/3 Annexes.

4.4 - Examen des contributions et analyses du mémoire en réponses du porteur de projet

Il y a lieu de distinguer les contributions déposées sur le registre dématérialisé et les contributions reçues lors des réunions publiques.

La note de synthèse remise au porteur de projet recense six avis favorables, sept observations anonymes et une observation provenant de l'association environnementale Lorraine Association Nature au titre de la défense de deux espèces protégées, Milan royal et Cigogne noire.

Sur le registre dématérialisé

6 avis favorables argumentés (n°1, 2, 3, 4, 12 et 13) dont un avis provenant d'une entreprise de BTP intéressée par l'activité des chantiers éoliens, béton, terrassement, carrières.

Synthèse des avis favorables exprimés :

L'énergie renouvelable devient un enjeu pour notre avenir, il faut encourager ce type de projets en complément du nucléaire.

Le projet était au départ prévu pour 7 éoliennes, il a été réduit à 3 suite aux études sur la faune, le paysage et le bruit. Cela montre que les porteurs du projet ont fait les choses sérieusement et qu'ils ont tenu compte des contraintes locales.

Ce projet est une réelle opportunité pour l'économie locale. Quant aux nuisances potentielles supplémentaires, elles sont insignifiantes au regard du parc éolien déjà présent.

L'éolien est une énergie d'avenir, il faut la développer.

Ce projet contribuera à l'activité économique, à l'emploi, aux ressources fiscales, et au développement du territoire et du département. Il va dans le sens de l'intérêt général.»

L'agrandissement de 3 éoliennes supplémentaires sur le parc sera bénéfique pour la commune en lui apportant des revenus supplémentaires.

Ces 6 avis évoqués lors de la réunion de clôture n'ont pas appelé de commentaire particulier, hormis l'avis d'une entreprise du BTP qui interroge.

Ces avis, qui soulignent l'intérêt économique du projet dont se prévaut légitimement le porteur de projet, a conduit le commissaire enquêteur à poser une question complémentaire dans sa note de synthèse :

Question du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Au-delà de l'intérêt économique avancé pour les territoires (commune, intercommunalité, département), qu'en est-il au plan national pour l'activité industrielle ?

Le porteur de projet peut-il préciser pour le projet « Ferme éolienne de la Croisée », comment il entend mettre en œuvre la recommandation de la PPE 3 (programmation pluriannuelle de l'énergie) publiée le 13 février 2026 : « poursuivre le recours à une filière européenne de

l'éolien terrestre, en tenant compte de cet objectif au sein des appels d'offres et pour les autorisations des parcs (règlement NZIA, taille des machines...) »

Savons-nous où sont fabriqués les 2 modèles de machines envisagées (N117 et V117), de tous leurs équipements, du poste de livraison et des câbles électriques à l'intérieur du parc ?

Réponse du porteur de projet

Au-delà des retombées économiques locales, le développement de l'éolien terrestre répond à plusieurs enjeux d'intérêt général à l'échelle nationale.

Il contribue tout d'abord à l'atteinte des objectifs français de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en produisant une électricité renouvelable se substituant à des productions plus carbonées. Il participe également au renforcement de l'indépendance énergétique de la France en limitant la dépendance aux importations d'énergies fossiles et en diversifiant les sources de production électrique.

L'éolien constitue par ailleurs un élément complémentaire du mix électrique français, en apportant une capacité de production renouvelable contribuant à la résilience du système énergétique national. Son développement permet également de maintenir et structurer une filière industrielle européenne dans un secteur stratégique, mobilisant des compétences en ingénierie, fabrication d'équipements, construction, exploitation et maintenance.

Enfin, le déploiement de projets éoliens participe à l'aménagement énergétique des territoires en favorisant une production d'électricité décentralisée, au plus près des ressources disponibles, tout en contribuant aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

Le projet de la Ferme éolienne de la Croisée s'inscrit dans le développement d'une filière éolienne contribuant aux objectifs nationaux de transition énergétique fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Au-delà des retombées économiques locales liées à l'implantation du parc (retombées fiscales, prestations pour les entreprises locales, emplois indirects liés aux travaux et à la maintenance), le projet participe au maintien d'une activité industrielle structurante à l'échelle nationale et européenne.

La recommandation de la PPE 3 visant à « poursuivre le recours à une filière européenne de l'éolien terrestre » est prise en compte dans le choix des équipements et des fournisseurs. Le porteur de projet privilégiera, dans la mesure du possible, des solutions répondant aux exigences européennes applicables, notamment en matière de sécurité d'approvisionnement, de réduction des impacts environnementaux liés aux chaînes d'approvisionnement et de contribution au développement de la filière industrielle européenne.

À ce stade du projet, le modèle définitif d'éolienne n'est pas encore arrêté. Les modèles actuellement envisagés, de type Nordex N117 et Vestas V117, sont fabriqués par deux industriels européens majeurs de l'éolien terrestre :

- Nordex est un fabricant d'origine européenne disposant de sites de production en Europe pour différents composants et assemblages d'éoliennes ;
- Vestas est un constructeur danois disposant également d'une implantation industrielle européenne.

La localisation précise de fabrication des différents composants (pales, nacelle, génératrice, multiplicateur éventuel, sections de mât, équipements électriques, etc.) dépendra du modèle finalement retenu, des disponibilités industrielles au moment de la commande et de la stratégie d'approvisionnement du constructeur. Ces informations ne peuvent donc pas être figées à ce stade de l'instruction administrative.

Les postes de livraison acquis par notre entreprise sont majoritairement fabriqués et assemblés

par des entreprises implantées en France, garantissant ainsi un approvisionnement local, une maîtrise de la qualité et une meilleure traçabilité des matériaux utilisés.

Parmi nos principaux fournisseurs figurent SEL Groupe, basé à Merville (Hauts-de-France), ESA Énergies, implanté à Steenvoorde (Nord), ainsi que Dalkia Electrotechnics, dont le site de fabrication est situé à La Gacilly (Morbihan). Ces entreprises conçoivent et assemblent les postes de livraison conformément aux normes françaises et européennes en vigueur, en s'appuyant sur un réseau de fournisseurs principalement français ou européens.

Concernant les autres équipements du parc ainsi que les câbles électriques internes seront fournis conformément aux prescriptions techniques du projet auprès de fabricants spécialisés. Leur origine géographique dépendra des consultations industrielles réalisées au moment de la phase de réalisation. Le porteur de projet veillera toutefois à privilégier des fournisseurs respectant les exigences réglementaires européennes et participant au développement d'une chaîne de valeur industrielle européenne.

Ainsi, bien que l'ensemble des lieux de fabrication ne puisse être déterminé définitivement avant la phase de contractualisation avec les fournisseurs, le projet s'inscrit dans une démarche compatible avec les orientations de la PPE 3 visant à soutenir une filière européenne de l'éolien terrestre.

7 observations anonymes (n°5, 6, 7, 8, 9, 11) qui abordent différents thèmes : biodiversité, bruit, paysage, moindre impact, servitudes et obligations légales.

Ces 7 contributions proviennent de la même adresse IP et ont été émises en rafale le 10 juin 2026 de 17h14 à 17h17. Il s'agit d'une suite de questions et de recommandations dont le dossier mis en ligne contient les réponses.

C'est la raison pour laquelle Energieteam y a répondu en citant principalement des éléments du dossier. Ces réponses, visibles du public sur le registre dématérialisé, ont également fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la réunion de clôture du 23 juin 2026.

Bien que l'anonymat et le mode de dépôt des 7 contributions surprennent, les questions / réponses ont permis au porteur de projet de mettre l'accent sur des éléments importants du projet.

Ces 7 contributions Web et les réponses apportées par Energieteam, extraites du registre dématérialisé, figurent en copie à la fin de la note de synthèse. De ce fait, Energieteam n'y a pas répondu une nouvelle fois.

Une observation de l'association Lorraine Association Nature (n°14)

Cette observation reçue sur le registre dématérialisé le dernier jour de la consultation n'a pu bénéficier d'une présentation et d'une réponse interactive lors de la réunion publique de clôture. L'association environnementale, à l'appui d'un rapport de 21 pages, alerte sur la nécessité de protéger les espèces Milan royal et Cigogne noire.

Sur ce point, l'association ne contredit pas vraiment l'étude environnementale qui donne au Milan royal le statut d'espèce strictement protégée, et indique que la Cigogne noire est inscrite en France sur la liste rouge des espèces protégées.

Le désaccord se situe essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre, considérant que l'étude écologique serait incomplète et les mesures ERC peu adaptées au risque de collision et pas du tout à la hauteur des enjeux.

En conclusion, considérant que la zone d'implantation du parc est située dans le couloir de migration du Milan royal et dans une zone à enjeu fort vis-à-vis de la Cigogne noire, **l'association demande que le projet Ferme éolienne de la Croisée soit refusé en l'état.**

À partir de ce constat, il a été demandé au porteur de projet de détailler les mesures prises en faveur de la conservation de ces espèces,

Question du commissaire enquêteur figurant dans sa note de synthèse :

Pour ces deux espèces, le porteur de projet peut-il détailler les mesures prises et démontrer que les périodes de bridage programmées, annuelles et saisonnières, ainsi que le bridage agricole, permettront leur protection de manière efficace ?

Réponse du porteur de projet

L'impact du projet sur la faune a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'étude d'impact. Il s'agit de « l'étude Faune-Flore-Habitats / Volet écologique du DDAE » réalisé par AUDDICE en mars 2025.

Les impacts résiduels après application des mesures d'évitement sont nuls à non significatifs sur l'ensemble des taxons étudiés. Pour rappel, un niveau d'impact faible correspond à un impact résiduel non significatif, à savoir qu'il y a une absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.

L'installation d'un parc éolien est également soumise à la réalisation d'études de suivi post implantation en vue de contrôler l'impact environnemental réel du parc éolien. Il débute dans les douze premiers mois d'exploitation du parc. A l'issue de ce suivi, si les résultats concluent à l'absence d'impact significatif alors le prochain suivi sera effectué 10 ans après le dernier suivi, sinon, des mesures correctives de réduction doivent être mises en place et un nouveau suivi doit être réalisé pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres en vigueur.

En cas de mortalité avifaune ou chiroptère anormale, un protocole d'arrêt des machines serait mis en place. La machine arrêtée ne pouvant ainsi plus avoir d'effet de létalité par collision avec les pales ou barotraumatisme.

Dans le cas des oiseaux, la machine peut aussi être dotée d'un système caméra qui permet d'identifier l'approche d'oiseaux sensibles, et d'arrêter l'éolienne en conséquence. L'analyse des suivis environnementaux et la mise en place des mesures correctrices se fait en accord avec la DREAL, qui a le pouvoir de suspendre l'exploitation d'un parc.

Energieteam produit en complément de cette réponse introductive un rapport de 16 pages comportant un volet « Milan royal » et un volet « Cigogne noire » où sont reprises point par point les observations de l'association en y apportant des réponses précises et détaillées sur le suivi des deux espèces, justifiant ainsi les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre.

À ce stade, il semble difficile de concilier les positions du porteur de projet éolien et de l'association environnementale LOANA. L'un préconisant la surveillance et si nécessaire une évolution technique du parc (caméra, système de détection de l'avifaune), l'autre demandant l'abandon du projet pour ne prendre aucun risque.

Lors des réunions publiques

Ces douze contributions sont relatées dans les comptes rendus de réunion.

Pour mémoire :

❖ Questions du commissaire enquêteur sur le démantèlement et le recyclage :

- Quels sont les progrès dans le recyclage des pales ?

Réponse Energieteam : une recherche est en cours pour arriver à dissocier la fibre et la colle. Si l'aboutissement est positif, son résultat bénéficiera aussi au recyclage des coques de bateaux.

Depuis peu, une entreprise fabrique des skis avec des pales recyclées ; d'autres fabriquent du mobilier urbain. Depuis le tollé occasionné aux États-Unis par l'enfouissement de ces déchets, les pales en excès sont broyées et utilisées comme énergie dans les fours des cimenteries.

- En cas d'abandon, le site est remis à son état d'origine : enlèvement de l'éolienne et démontage du bloc béton situé en dessous. Cette obligation vaut pour le projet et pour les parcs éoliens récents. Qu'en est-il pour les parcs plus anciens actuellement en phase de renouvellement, alors qu'à l'époque l'autorisation n'imposait qu'un simple arasement ?

Réponse d'Energieteam : la loi évolue constamment et depuis 2020 puis 2023 elle dit que l'on est dans l'obligation d'enlever la totalité du bloc béton et que cette mesure est rétroactive.

❖ Questions du commissaire enquêteur sur la protection de l'avifaune :

- Question : pourquoi le projet n'a-t-il pas prévu l'installation du Système de détection de l'avifaune (SDA) permettant la détection des oiseaux et l'arrêt automatique de la machine ?

Réponse Energieteam : le bureau d'étude a estimé que sur ce site là, au vu des enjeux identifiés par l'étude environnementale, le SDA n'était pas nécessaire.

Toutefois, en fonction de la mortalité constatée sur le site au cours de son exploitation, ce dispositif pourrait être installé. Il y a encore des « faux positifs », détection à tort d'avion ou de feuilles, mais la technologie évoluant assez vite, le dispositif est de plus en plus efficace.

- S'agissant du bridage agricole (arrêt des machines lors de travaux agricoles), le dossier présente deux options ; soit des conventions avec les agriculteurs, soit des caméras de détection automatique des engins.

Question : pourquoi le choix entre ces 2 options n'est-il pas dès à présent arrêté ?

Réponse Energieteam :

- Les deux options sont possibles et offrent de bons résultats.
- Nous proposons de choisir la solution du **conventionnement** avec les agriculteurs.
- Dans le cas d'une mauvaise participation des exploitants agricoles, nous opterons pour le dispositif de détection automatique des engins agricoles.

- ❖ Question du public : quelle est la distance minimale entre deux éoliennes ?

Réponse Energieteam : ceci dépend de la taille de la machine. Plus la machine est grande, plus il faut qu'elle soit éloignée des autres machines. Il faut aussi tenir compte du vent dominant dans le secteur considéré.

La distance approximative est de 400 à 500 mètres entre deux éoliennes. Les constructeurs éditent les paramètres nécessaires à ce calcul.

- ❖ Questions du public concernant le raccordement :

- Pourquoi ne pas utiliser le raccordement du parc existant pour raccorder le projet au poste source ENEDIS ?

Réponse Energieteam : c'est une question de puissance. Les câbles existants sont calibrés à la puissance nécessaire sans que l'on puisse en ajouter.

- Avez-vous la même démarche que vos collègues de faire le travail d'ENEDIS en contactant les propriétaires pour le passage des câbles afin de gagner du temps ?

Réponse Energieteam : par principe, c'est le travail d'ENEDIS mais ceci peut arriver exceptionnellement, le contact local étant plus facile.

- ❖ Question du commissaire enquêteur : Le flash du balisage nocturne est-il synchronisé avec les autres parcs ?

Réponse Energieteam : oui, c'est une obligation. Il est précisé qu'il existe une technique qui permettrait de ne mettre en fonction le balisage nocturne qu'à l'approche d'un avion (par équipement d'un transpondeur). Cette solution est appliquée dans plusieurs pays européens. En France, l'Aviation Civile a donné son accord mais l'Armée n'y est pas favorable.

- ❖ Question du public : Installer de nouvelles éoliennes, quel intérêt pour les habitants du secteur, quels bénéfices ?

Réponse Energieteam : outre le besoin de produire de l'énergie, au plan local s'exerce le partage de valeur par l'activité générée lors de la construction (géomètre, notaire, entreprise de Travaux Publics, terrassements, bétons, maintenance) puis, lors de l'exploitation du parc, la perception par le département, l'intercommunalité et la commune de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). Intérêt partagé aussi pour les agriculteurs et les propriétaires de terres.

- ❖ Question du commissaire enquêteur : en cas de contentieux et de plainte des riverains, comment identifier la part de responsabilité du nouveau parc par rapport au parc existant ?

Réponse Energieteam : le bruit du parc existant est mesuré lors de la campagne de mesures de l'étude acoustique préalable du nouveau parc. De nouvelles mesures seront effectuées après sa mise en service. En cas de dépassement des seuils fixés par la loi, l'exploitant du nouveau parc aurait l'obligation de brider les éoliennes.

- ❖ Question du public : qui entretient les chemins d'accès aux éoliennes ?

Réponse Energieteam : suivant le type de chemin, l'exploitant rémunère la commune ou l'association foncière. Il est précisé que les chemins doivent être intégralement remis en état après l'installation des éoliennes.

❖ Question du commissaire enquêteur posée par mail le mardi 16 juin 2026

Le dossier indique que le parc de Ducandeu est doté de 5 machines. L'arrêté préfectoral d'autorisation (AP 2015-2029 du 25/9/2015) actait un parc à 6 machines, tout comme l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2014. La situation présente à 5 éoliennes ne semble pas avoir fait l'objet d'une nouvelle autorisation. Cette modification significative était-elle due à des causes techniques, économiques ou environnementales ?

Au cas où ce serait pour une cause environnementale ou de biodiversité, celle-ci ne risque-t-elle pas de réapparaître pour le projet Ferme éolienne de la Croisée ?

Réponse Energieteam : L'arrêté préfectoral du 25/09/2015 autorisait effectivement l'exploitation de 6 éoliennes. Suite à un avis défavorable de la DDT émis au titre du permis de construire, l'éolienne E1 située à 60 mètres de la D148 n'a pu être installée en raison d'une distance trop faible présentant un risque de projection de pales et de projection d'ombre sur la route.

NB : Concernant le projet éolien de la Croisée, l'éolienne la plus proche de la route (E1) se trouvant à 160 m de la D148, c'est-à-dire à plus d'une hauteur totale, le risque de rejet pour ces mêmes raisons est peu probable.

Après avoir étudié le dossier, compris le projet, son intérêt économique et ses enjeux environnementaux, étudié les observations du public et de l'Autorité environnementale, interrogé le porteur de projet et analysé ses réponses, fort des échanges lors des réunions publiques, le présent rapport de consultation du public me permet de rendre des conclusions motivées sur le projet de construction et d'exploitation de la ferme éolienne de la Croisée.

Je remercie les représentants de la société Energieteam, Messieurs Edouard JOUANY et Francky FORTANT pour leur disponibilité et la précision des réponses qu'ils ont pu apporter. Remerciements aussi, à Monsieur Didier ZAMBAUX maire de Beausite pour son excellent accueil et sa connaissance du terrain, ainsi qu'au bureau des procédures environnementales, préfecture de la Meuse, pour l'organisation efficace de la consultation.

À Robert-Espagne, le 27 juillet 2026



Bernard CAREY
Commissaire enquêteur

Partie 2/3 : conclusions motivées du commissaire enquêteur

Partie 3/3 : annexes au rapport de consultation